

de 6 000 000 \$ pour un projet de réorganisation de ses activités de transformation des produits marins incluant la construction d'une nouvelle usine de transformation des produits marins à Grande-Entrée aux Îles-de-la-Madeleine;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette aide financière soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » pour l'exercice financier 2011-2012 et, pour les exercices financiers 2012-2013 et subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, conformément à la loi, des crédits appropriés;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à convenir avec Cap sur Mer inc. et ses prêteurs, une garantie de prêt par laquelle il cautionne le remboursement des pertes éventuelles en capital, intérêts, frais et accessoires que ces prêteurs pourraient encourir sur une marge de crédit autorisée à cette entreprise, dans le cours ordinaire de ses affaires, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 5 000 000 \$;

QUE le cautionnement du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne prenne effet qu'après que le cautionnement accordé en vertu des décrets numéros 1341-2009 du 21 décembre 2009, 1133-2010 du 15 décembre 2010 et 155-2011 du 2 mars 2011 ait pris fin;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à prendre toute mesure et à signer tout document qu'il estime opportun pour exécuter le présent décret;

QUE cette aide financière et ce cautionnement soient accordés selon les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles énumérées aux annexes jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soient autorisés à fixer respectivement toutes autres conditions et modalités usuelles pour ces types de transactions.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56267

Gouvernement du Québec

Décret 878-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT l'octroi à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine d'une aide financière de 4 295 062 \$ pour la mise en place d'infrastructures d'approvisionnement et de distribution d'eau potable dans le secteur résidentiel de l'Île-de-la-Grande-Entrée

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande une aide financière de 4 295 062 \$ pour la mise en place d'infrastructures d'approvisionnement et de distribution d'eau potable dans le secteur résidentiel de l'Île-de-la-Grande-Entrée

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une aide financière de 4 295 062 \$ compte tenu de l'implication financière du projet sur les comptes de taxes des résidents de l'Île-de-la-Grande-Entrée

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière peut être puisé à même l'enveloppe d'investissement du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine une aide financière de 4 295 062 \$ pour la mise en place d'infrastructures d'approvisionnement et de distribution d'eau potable dans le secteur résidentiel de l'Île-de-la-Grande-Entrée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56268